

## **SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le seize septembre deux mille vingt, se sont réunis à l'espace Emile Cros, sous la présidence de **Monsieur Julien FICHOT, Maire**.

Etaient présents : M. FICHOT, MME GUTIERREZ, M. PEYNOCHE, MME MOLÈRES, M. POURTAU, MME BOINAY, MM. MATON, JAUREGUIBERRY, MME DREYFUS, M. PÉTRIACQ, MME HARGOUS, MM. SALMON, MILAN, BAUCHIRE, MME SABATIER, MM. SABATHÉ, DARDY, MMES M. DARRIEUMERLOU, LISSAYOU, AZPEITIA, M. SOORS, M. ROURA, M. BRESSON, MME LANTERNE, M. VIGNES.

Absents : MME V. DARRIEUMERLOU, M. LABADIE, MME MIRABEL donnent respectivement procuration à MME M. DARRIEUMERLOU, M. FICHOT, MME GUTIERREZ, MME DUCORAL.

Mme LISSAYOU a été élue secrétaire.

<p style="text-align: center;"><b>CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE NOMS POUR SA COMPOSITION</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Délibération n°2020/48*

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), suite aux élections municipales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent :

- Etre français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de 32 contribuables, proposée par délibération de l'assemblée communale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent procéder au vote à bulletin secret.

Cette décision doit être prise à l'unanimité. S'ils ne souhaitent pas procéder à bulletin secret, le vote sera effectué à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal décide d'effectuer le vote à main levée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dresser la liste de présentation suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Duplé Christiane	Cazade Martine
Lafond Puyo Fabrice	Dardy Nicolas
Hontabat Céline	Sabatier Nathalie
Labadie Hervé	Salmon Jean-Joseph
Mahaut Alexandra	Ducoral Hélène
Azpeitia Isabelle	Roura Florence
Soors Didier	Vignes Matthieu
Lanterne Pénélope	Bresson Mike
Darrieumerlou Marie	Hargous Françoise
Sabathé Philippe	Peynoche Gilles
Mirabel Maria Christina	Pourtau Philippe
Milan Bruno	Labrousse Nicole
Boinay Marina	Jaureguiberry Philippe
Destampes Bastien	Pétriacq Laurent
Molères Vanessa	Maton Stéphane
Casteig Pierre	Bauchire Serge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROPOSE** une liste de 32 contribuables ci-dessus énumérées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

*Arrivée de Madame Hélène DUCORAL*

Concernant le 2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour sur la démocratie participative et la charte du citoyen, Madame Isabelle AZPEÏTIA demande le report de cette délibération, ce sujet n'ayant pas été travaillé avec ses colistiers.

Monsieur le Maire indique que Madame Sandrine DREYFUS a organisé 2 réunions de travail et 1 commission, ce qui lui semble suffisant.

Monsieur Philippe SABATHE ajoute que lors de ces réunions, cette charte a été reprise ligne par ligne.

Madame Pénélope LANTERNE confirme qu'il y a bien eu 1 commission et 2 réunions de travail, auxquelles elle était présente, et que le travail fourni n'est pas remis en cause mais qu'il était difficile d'échanger avec ses collègues sur son document de travail.

Monsieur Mike BRESSON pense que certains points sont à revoir concernant la rédaction.

Monsieur le Maire prend acte de la demande et reporte ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal du 22 octobre, même si le fond de cette charte n'a pas du tout évolué par rapport aux réunions et à la commission.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Délibération n°2020/49*

Vu le Budget Principal Primitif 2020, il convient de voter les subventions accordées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les subventions à accorder :

● Guidon Saint-Martinois	6 000€
● Football Club du Seignanx	12 000 €
● ASSM	12 000 €
● Tennis Club	4 000 €
● Saint-Martin en Fêtes	6 000 €
● A.C.C.A	1 200 €
● FNACA	150 €
● Prévention routière	400 €
● Ede Ayiti	500 €
● F.C.P.E	300 €
● BBSM	6 000 €
● Théâtre en Herbe	4 500 €
● Art Décom	4 000 €
● CLES	2 000 €

- **PRÉCISE** que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2020

Monsieur Mike BRESSON demande à quoi sera destiné le solde du montant total des subventions votées lors du Budget Primitif 2020, sachant que le total des subventions était de 96 000 € l'année précédente et 50 000 € pour cet exercice, soit un reste disponible d'environ 40 %.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe restante pourrait éventuellement aider au fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient des animateurs ou autres. Il est bon de se garder une possibilité exceptionnelle pour certaines associations.

Madame Vanessa MOLERES ajoute que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année car leur activité a été stoppée durant la période de crise.

#### **SUBVENTIONS A L'ASC**

*Délibération n°2020/50*

Vu le Budget Principal Primitif 2020, il convient de voter la subvention accordée à l'ASC.

Monsieur Philippe POURTEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 5 000 € la subvention accordée à l'ASC,
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2020

#### **EDE AYITI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

*Délibération n°2020/51*

L'association EDE AYITI a sollicité une subvention exceptionnelle à l'occasion des 10 ans de l'association qui se dérouleront le 4 octobre prochain.

Cette subvention permettra de financer la venue d'un groupe d'intermittents du spectacle afin de proposer une animation pour le temps du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association EDE AYITI une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre de cette opération.

En cas d'annulation de la manifestation, la subvention ne sera pas versée.

**ANNULATIONS DES MANDATS ET TITRES DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2020/52*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de la compétence de l'assainissement au 31/12/2019, la commune ne gère plus ce service, à l'exception des dossiers en cours.

Il se doit qu'à compter de l'année 2020, les annulations des mandats et titres sur exercices antérieurs soient effectuées sur le budget principal.

Du fait du transfert, il n'est pas possible de faire référence aux écritures d'origine, informations à renseigner obligatoirement aux articles comptables règlementaires 673 (dépenses) et 773 (recettes).

Afin d'assurer la continuité du service assainissement, les mandats et titres annulant des écritures antérieures au 01/01/2020 doivent être enregistrés, respectivement, sur les comptes 678 et 778.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'enregistrement des mandats et titres annulant des écritures antérieures au 01/01/2020 du budget annexe de l'assainissement sur les articles comptables 678 et 778

**RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE – DEMANDE  
D'AGREMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE  
CHARGEE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

*Délibération n°2020/53*

Le service civique a été instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. Ses conditions de mise en œuvre ont été arrêtées par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010.

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et dans le cadre de l'un des axes de travail du service Jeunesse relatif à la sensibilisation à la citoyenneté et à l'intérêt général, la commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois (représentant au moins 24 heures hebdomadaires) auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans des domaines très vastes : solidarité, santé, éducation, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 473.04 € nets. La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 107,58 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 3 ans maximum au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Une première demande avait été effectuée en janvier 2017, mais le projet n'avait pas abouti.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Saint-Martin de Seignanx souhaite recruter un jeune pour 9 mois dans le cadre de ce dispositif afin de travailler dans le domaine de l'éducation pour tous. L'ensemble des missions proposées au volontaire seront effectuées en étroite collaboration avec l'équipe du Service Jeunesse Sport et Vie Citoyenne :

➤ **Favoriser l'accueil des jeunes :**

- Participer et animer l'accueil de l'espace jeune,
- Contribuer à offrir un lieu accueillant et adapté aux jeunes,
- Participer à l'organisation interne du service.

➤ **Rendre les jeunes acteurs de leur vie quotidienne :**

- En co-réflexion avec l'équipe d'animation, le volontaire assistera ; élaborera et animera des activités et projets sur des thématiques variés mis en place sur la structure favorisant l'implication des jeunes (l'éducation à la citoyenneté, sport, culture, prévention, information jeunesse...).

➤ **Impliquer les jeunes dans la vie locale :**

- Participer à la mise en place d'actions avec les partenaires locaux, faire participer les jeunes à la vie de la cité, favoriser le vivre ensemble en proposant des échanges intergénérationnels et inter structures.

➤ **Accompagner les jeunes au cours de l'adolescence**

- Informer et prévenir des comportements à risque : participer à l'élaboration des soirées prévention en collaboration avec le Point Information Jeunesse,
- Développer des actions et projets en lien avec l'éducation au numérique.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

• **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en place le dispositif du service civique et à accueillir des jeunes en service civique volontaire,

• **AUTORISE** M. Le Maire à recruter un jeune, pour une année et pour 9 mois et une durée hebdomadaire de 30 h, dans le cadre de ce service civique afin de travailler dans le domaine de l'éducation pour tous,

• **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

•**APPROUVE** le versement, dans le cadre du recrutement, d'une prestation de 107 ,58 € par mois révisable annuellement,

•**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur le Maire proposera un calendrier au trimestre avec les prochaines dates des Conseils Municipaux.

Suite à la demande d'Isabelle AZPEÏTIA, Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 11 septembre sera à valider lors du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 22 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.